

**Avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI)**

pour la création de petites unités résidentielles de 6 places spécialisées dans l'accueil d'adultes avec troubles du spectre de l'autisme associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neuro-développement, en situation très complexes.

***Département concerné : Gironde***

**Autorité compétente pour l'appel à manifestation d'intérêt :**

Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine  
103 bis, rue Belleville  
CS 91 704  
33 063 BORDEAUX Cedex

**Direction en charge de l'appel à manifestation d'intérêt :**

Délégation Départementale de la Gironde

**Adresse courriel :** mentionnant dans l'objet du courriel la référence à l'appel à manifestation d'intérêt « Unités résidentielles adultes TSA très complexes»

[ars-dd33-poles-territoriaux@ars.sante.fr](mailto:ars-dd33-poles-territoriaux@ars.sante.fr)

Adresse courriel pour toute question relative à l'appel à manifestation d'intérêt:

[ars-dd33-poles-territoriaux@ars.sante.fr](mailto:ars-dd33-poles-territoriaux@ars.sante.fr)

**Clôture de l'appel à manifestation d'intérêt : 19/07/2021**

## Textes de référence

- Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement – avril 2018 ;
- Les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) et plus particulièrement :
  - o « Troubles du spectre de l'autisme : intervention et parcours de vie de l'adulte, guide d'appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles », volet 1,2,3, Anesm, mars 2018
  - o « Autisme et autres troubles envahissants du développement: interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent », mars 2012.
  - o « Recommandations Troubles du spectre de l'autisme: intervention et parcours de vie de l'adulte », Anesm-HAS, décembre 2017 ;
  - o « Les « Comportements-problèmes » (volets 1,2,3) », Anesm, 2016
  - o « L'accompagnement à la santé de la personne handicapée », Anesm, 2013
  - o « Qualité de vie en MAS- FAM (volets 1,2,3) », Anesm, 2013-2014
  - o « Autisme et autres Troubles envahissants du développement : diagnostic et évaluation chez l'adulte. Recommandations pour la pratique clinique », HAS, 2011.
  - o « Autisme et autres troubles envahissants du développement – État des connaissances hors mécanismes physiopathologiques, psychopathologiques et recherche fondamentale », HAS, 2010
  - o « Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement », Anesm, 2010.
- Le projet de cahier des charges national pour la création de petites unités résidentielles spécialisées dans l'accueil d'adultes avec troubles du spectre de l'autisme associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neurodéveloppement, en situation très complexe.

### I. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

L'inclusion des adultes autistes constitue l'un des cinq engagements de la stratégie nationale 2018-2022. Face à ces enjeux et dans le cadre de la démarche une réponse accompagnée pour tous, il est apparu un manque de structures de vie pérennes en capacité d'apporter des réponses durables et adaptées aux besoins des personnes présentant des troubles très sévères et s'articulant avec les ressources spécifiques existantes.

**Aussi l'ARS Nouvelle-Aquitaine engage le déploiement d'une offre hyper-spécialisée par la création de petites unités de vie pour les adultes (et jeunes adultes de 16 ans et plus) présentant des troubles du spectre de l'autisme en situation très complexe. Il s'agit de dispositifs dont la haute technicité fondée sur la très grande expertise des professionnels leur confèrera une véritable responsabilité populationnelle et un rôle d'appui aux autres établissements dans le domaine de l'accompagnement, de la formation, voire de la recherche, des cas très complexes et de la gestion des troubles graves du comportement.** Ces unités fonctionneront 365 jours par an et 24h sur 24. Elles doivent constituer, sur leur territoire, une solution complémentaire à d'autres, dans le cadre de parcours d'accompagnement fluides et adaptés aux besoins évolutifs des personnes.

Le présent appel à manifestation d'intérêt prévoit la création d'une petite unité résidentielle médico-sociale pour adultes avec troubles du spectre de l'autisme le plus souvent associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neurodéveloppement, constituées de 2 groupes de 3 personnes, soit 6 personnes au total.

**La grande complexité des situations concernées est liée aux caractéristiques de la personne et à la sévérité de ses troubles, exigeant un accompagnement plus spécifique, un écosystème sécurisé, et nécessitant un équipement comme une architecture adaptés notamment aux troubles sensoriels.**

La situation peut être qualifiée de très complexe lorsqu'elle confronte par ailleurs les équipes de façon permanente aux limites de leur accompagnement dans différents lieux communément dédiés pourtant à l'accueil et au soutien spécialisé d'adultes en situation complexe. **En conséquence, la très grande complexité tient à la fois à la situation clinique de la personne et à l'inadéquation fondamentale avec les moyens et l'environnement de l'accompagnement, aboutissant à une impossibilité pour les accompagnants de**

**poursuivre leur mission au quotidien, ce décalage engageant la sécurité de la personne ou de son entourage familial et professionnel.**

## **II. Structure porteuse éligible**

Ces unités pourront être adossées à des structures d'hébergement médico-sociales, type MAS, FAM. Dans certains cas, elles pourront être créées sous forme de structures expérimentales au sens de l'article L312 1 I 12° du CASF.

Les opérateurs susceptibles de porter ces unités sont des gestionnaires médico-sociaux ou établissements de santé disposant d'une autorisation médico-sociale et disposant d'une expertise reconnue dans le domaine de la gestion des troubles graves du comportement, des troubles du spectre de l'autisme et plus largement des troubles du neuro-développement.

Ces unités devant impérativement fonctionner par association étroite et coordonnée des secteurs médico-social et sanitaire, le projet devra être conçu dans le cadre d'un dispositif territorial global avec l'offre de diagnostic et d'évaluation et plus généralement l'offre de soins de recours régional (dimension somatique prégnante dans la survenue des comportements problèmes).

## **III. Territoire d'implantation**

Le présent appel à manifestation d'intérêt prévoit la création d'une unité de 6 places en Gironde.

## **IV. Cahier des charges**

Il est à noter que le cahier des charges national qui précise les attendus des unités résidentielles est en cours de validation par le ministère ; les projets devront donc pouvoir s'adapter à la version définitive qui sera arrêtée. La version sera mise en ligne sur le site de l'ARS ou transmise aux opérateurs ayant déposé un dossier de candidature.

## **V. Sollicitation de précisions complémentaires**

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats jusqu'au 15 juillet 2021 au plus tard, par messagerie à l'adresse suivante :

[ars-dd33-poles-territoriaux@ars.sante.fr](mailto:ars-dd33-poles-territoriaux@ars.sante.fr)

## **VI. Modalités de dépôt des candidatures**

Chaque dossier de candidature à l'AMI comprendra deux parties distinctes :

a) Une partie n°1 « déclaration de candidature » :

⇒ lettre d'intention : description synthétique du projet comprenant les points suivants :

- La structure porteuse
- Gestionnaire de la structure porteuse ;
- Structure porteuse ;
- Préciser si possibilité d'extension non importante (ENI) ;
- Type d'agrément ;

- Niveau d'expertise dans le domaine de la gestion des troubles graves du comportement, des troubles du spectre de l'autisme et plus largement des troubles du neuro-développement (en conformité aux RBPP HAS) et certification autisme en cours
- Organisation spécifique mise en place (le cas échéant) au sein de l'organisme gestionnaire
- la démarche d'évaluation des pratiques, garantissant la spécificité des interventions en conformité aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS ;
- Dispositifs de formation déployés dans les deux années précédentes concernant l'autisme et autres troubles du neurodéveloppement ;
- Ressources médicales
  - Partenariat et intégration dans l'environnement garantissant l'accès aux soins
- Description des partenariats existants et modalités pratiques de coopérations ;
- Contractualisation éventuellement déjà en œuvre ;

b) Une partie n°2 « projet » composée des éléments suivants

La présentation du projet, en réponse au cahier des charges, et son organisation devront présenter et détailler, a minima:

- Organisation du cadre général d'intervention et focus particulier sur les articulations avec les plateaux techniques sanitaires de proximité (définition du cadre opérationnel de fonctionnement) ;
- Modalités d'intervention et d'accompagnement médico-social et sanitaire (méthodes, outils, activités et accompagnements proposés) ;
- coordination territoriale proposée et moyens dédiés ;
- Participation des familles au projet de vie des personnes et à la vie de l'unité résidentielle ;
- Composition de l'équipe pluridisciplinaire, qualification, formation, expertise développée
- Organisation du recours territorial à la fonction ressources développée ;
- Organisation des équipes et qualité de vie au travail dont temps d'intervention dans l'unité résidentielle en équivalent temps plein ;
- Plan de formation et de supervision ;
- Modalité d'évaluation des pratiques professionnelles garantissant la spécificité des interventions en conformité aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS ;
- Compréhension de la dynamique attendue en matière d'orientation et d'admission des personnes : régulation supra territoriale dans le cadre du dynamique partenariale ;
- système d'information ;
- projet architectural ;
- budget prévisionnel eu égard au coût place envisagé (215k€/place, sous réserve d'obtention des crédits de l'ARS et sous réserve d'ajustement en fonction de la validation définitive par le ministère du cahier des charges) ;
- Un calendrier de déploiement dissociant l'installation définitive des unités dans ses locaux (après construction le cas échéant) et la montée en charge progressive de l'activité des unités par la constitution de l'équipe ressource et sa mise en activité notamment par des interventions d'appui dans les autres ESMS du territoire ou à domicile, l'accompagnement de personnes en modalité d'accueil de jour dans des locaux adaptés disponibles...etc.

**i. Modalités de dépôt des candidatures :**

Le dossier de candidature sera transmis en version électronique, aux adresses suivantes :  
[ars-dd33-poles-territoriaux@ars.sante.fr](mailto:ars-dd33-poles-territoriaux@ars.sante.fr)

Cet envoi par mail devra comprendre :

- ✓ **Objet du mail** : UNITE RESIDENTIELLE TSA TRES COMPLEXES
- ✓ **Corps du mail** : éléments constituant la partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »
- ✓ **Pièces jointes** : ensemble des éléments constituant la partie n°2 « projet » du dossier dans un fichier ZIP. Toutes les pièces devront être au format PDF.

**VII. Publication et modalités de consultation du présent avis**

L'avis d'appel à manifestation d'intérêt et ses annexes, seront publiés le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, à l'adresse suivante : [www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)

**VIII. Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt**

- Date limite de remise du dossier de candidature : 19 juillet 2021
- Date prévisionnelle des résultats de sélection des projets : 1<sup>er</sup> septembre 2021
- L'installation de l'unité devra être effective au plus tard le 31 décembre 2022